

COMITE SYNDICAL

MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

17 h 00

PROCES VERBAL

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 2

Titulaires présents :

M. DEVRON, M. LEFRANC

Titulaires excusés :

Mme CLOBOURSE, Mme LOISEAU, M. MARCHAL, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 1

Titulaire présent :

M. LOGEROT

Titulaires excusés :

Mme BINIEC, M. POIX

Le Président ouvre la séance. Il rappelle que les délégués du PETR - UCCSA présents lors du comité syndical du comité syndical du 9 décembre 2025 étaient majoritairement membres du comité de direction de la Maison du Tourisme et ne pouvaient pas être comptés dans le quorum qui concerne les délibérations de la Maison du Tourisme.

Aussi, le point inscrit à l'ordre du jour du dernier comité syndical a été reporté à cette 2ème séance.

Seuls les délégués qui ne sont pas membres de la Maison du Tourisme seront invités à voter.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les instances sont invitées à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la désignation du secrétaire de séance
- désigne M. LOGEROT pour exercer cette fonction

2. Maison du Tourisme « Les Portes de La Champagne » : Cotisations 2026

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relatif à la création de la Maison du Tourisme,

Vu la contribution des membres du PETR - UCCSA à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » déterminée séparément de la cotisation générale,

Vu la cotisation du CLIC de 21 247,80 € (0,30 €) destinée au PETR – UCCSA pour le fonctionnement du service,

Vu l'internalisation du CLIC au Conseil Départemental,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de retirer la cotisation du CLIC au PETR – UCCSA et de l'attribuer à la Maison du tourisme
- de faire l'appel à cotisations par trimestre pour le fonctionnement de la Maison du Tourisme à hauteur des montants déterminés ci-dessous et sous réserve d'une modification lors de l'élaboration du budget :
 - Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 317 082,85 €
 - Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 57 164,95 €
- de reverser les cotisations perçues à hauteur de 374 247,80 € à la Maison du Tourisme

Et autorise le Président à prendre toute décision à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

3. Informations diverses

4. Questions diverses

Plus aucune question n'est soulevée, le Président lève la séance.

Le Président,

Olivier DEVRON